



Procès-verbal de la séance du jeudi 6 octobre 2022
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 1^{er} septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	TUROCHE	Bernard
M	ROYER	Didier

Mme	CHARRAUD	Isabelle
M	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M	GODEUX	Wilfrid
M	JALLOIN	Ludovic
M	VALLEE	Jean-François
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine

Absents excusés (3) dont (2) pouvoirs :

Monsieur PASQUET Christian.

Madame FAVREAU Lorane.

Monsieur CHAPELLE Mathieu a donné pouvoir à Joël PRIGENT.

Absents (3) :

Madame ROGER Ramatoulaye.

Madame ANDRE BENOAHADA Marine

-à désigner un secrétaire de séance : *Mme KAZUMBA Lelu est désignée secrétaire de séance.*

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 8 septembre 2022 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Election exécutif :

1-Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Aménagement/Urbanisme/Foncier :

2-Cession foncière : échange entre la commune et M. Prodhomme(Le Tertre à St Jean).

3-Cession foncière impasse des lierres à St Jean.

4-ZAC de la Prairie : prestation pour la commercialisation des lots.

Finances :

5-Maison des assistants maternels : assujettissement à la TVA.

6-Amendes de police : aménagement de sécurité sur St Georges-de-Chesné et Vendel.

7-Travaux en régie dans le cadre de la réalisation de l'aire de jeux à St Jean.

8-HTAG : sollicitation de l'aide régionale 3^{ème} volet au titre du tourisme social et solidaire.

9-Décisions modificatives.

10-Révision des prix dans les marchés publics au vu du contexte de hausse des prix des matières premières.

Organisation des services et du personnel

11-Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire.

12-Modification de postes d'adjoint technique territorial.

13-Mise à jour du tableau des effectifs.

Intercommunalité :

14-Modification des statuts de Fougères Agglomération : transfert de la compétence petite enfance.

Vœu et motions :

15-Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Décisions du maire

Questions diverses.

1-DCM2022.9.93 Installation d'un nouveau conseiller municipal.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L. 270,

VU la délibération n°2020.4.39 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur l'installation du conseil municipal

VU la délibération n°2020.5.48 du conseil municipal du 11 juin 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,

VU la démission de Mme TEILLAIS Emmanuelle membre élue de la liste « Rives-du-Couesnon, ensemble vers l'avenir », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 21/09/2022,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Mme HELIES Karine,

CONSIDÉRANT que Mme HELIES Karine a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la démission de Mme TEILLAIS Emmanuelle de son siège de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de l'installation de Mme HELIES Karine en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

2-DCM2022.9.94 Cession foncière : échange entre la commune et M. Prodhomme(Le Tertre à St Jean).

M. Erard, adjoint référent à la commission urbanisme et habitat fait part des négociations entre la commune et M. Prodhomme suite à sa demande.

La commune céderait la parcelle cadastrée ZE 70 pour 100 m² à M. Prodhomme Sébastien en échange des parcelles cadastrées ZE 66 et 68 pour 40 m² au lieu-dit « Le Tertre » à Saint-Jean- sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

Il explique que cet arrangement est intéressant pour la commune d'une part que la surface de 60 m² correspondant au delta entre la surface cédée et les surfaces acquises ne sera plus entretenue par la commune ; D'autre part, une sortie sur le domaine public pourra être créé afin de ne pas enclaver le bâtiment restant propriété de Pierre Prodhomme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTER la cession présentée ci-dessus.

DIT que les frais d'acte afférents seront à la charge de M. Prodhomme.

AUTORISER le Maire ou M. Erard Joseph, adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

3-DCM2022.9.95 Cession foncière : impasse des lierres à St Jean.

M. Erard, adjoint référent à la commission urbanisme et habitat fait part des négociations entre la commune et Mme Marquet Sylvie suite à sa demande d'acquérir le jardin.

La commune céderait la parcelle cadastrée AB 370 située impasse des lierres à Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, pour 30 m² à Mme Marquet Sylvie pour un montant forfaitaire de 300 €.

Il a été convenu avec elle également qu'elle prendrait à sa charge les frais et de bornage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTER la cession dans les conditions présentées ci-dessus.

DIT que les frais d'acte afférents seront à la charge de Mme Marquet Sylvie.

AUTORISER le Maire ou M. Erard Joseph, adjoint à l'urbanisme à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

4-ZAC de la Prairie : prestation pour la commercialisation des lots.

M. Erard, adjoint référent à la commission urbanisme et habitat, rappelle que le conseil municipal avait autorisé la commercialisation de 31 lots libres de constructeurs de la tranche 2.

Il explique que la réservation des lots ne se déploie pas autant qu'espérée en raison de plusieurs facteurs liés au contexte : hausse du refus des demande de prêts, augmentation générale des prix des matériaux et de la main-d'œuvre...A ce jour, 3 compromis de vente sont signés et un permis de construire est accordé.

Une campagne de communication pourrait inciter à réserver des lots.

Orchestr'Am propose cette prestation comprenant :

-du mailing auprès des cobnstructeurs, l'envoi de mises à jour et le démarchage téléphonique,

-l'hébergement sur un site internet avce la création d'un onglet pour la commercialisation de la ZAC de la Prairie (hors coût de prestation d'un web designer)

-annonce sur le un site de en ligne et gestio des mises à jour

L'ensemble pour un montant forfaitaire de 2500 € TTC.

Le conseil est favorable au principe d'accepter une campagne de communication en direction de la population sur Rennes.

La proposition détaillée ne correspond plus à nos besoins et sera actualisée en fonction des nouvelles prestations.La mairie gèrera le mailing et les annonces sur les sites de vente en ligne.

Question à revoir avec l'adjointe en charge de la communication.

Pas de délibération.

5- DCM2022.9.96 Maison des assistants maternels : assujettissement à la TVA.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la construction de la future maison d'assistants maternels, la TVA sur les travaux est déductible de plein droit puisqu'il s'agit de travaux de locaux qui seront ensuite destinés à un usage professionnel et qu'ils seront loués aménagés en vue de l'exercice de cette activité professionnelle.

Le conseil municipal est invité à opter pour l'assujettissement à TVA de la future maison d'assistants maternels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'opter pour l'assujettissement à TVA la future maison d'assistants maternels qui sera située rue du stade à Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

6 DCM2022.9.97-Amendes de police : aménagement de sécurité sur St Georges-de-Chesné et Vendel.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police 2021 relatives à la circulation routière a été arrêtée par la commission permanente du Conseil départemental le 29 août 2022.

Il ajoute que Rives-du-Couesnon avait déposé pour la seconde fois un dossier pour l'opération portant sur la mise en place de deux radars pédagogiques à Saint-Georges-de-Chesné et d'un radar à Vendel et qu'elle a obtenu la subvention de 1 498 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 17 voix (dont 2 pouvoirs),

CONTRE : 6 voix (F. Delaunay, C. Desguerets, W. Godeux, L. Kazumba, L. Lemoine, G. Léonard)

Abstention : 1 (L. Jalloin)

APPROUVE ce financement et s'engage à relaiser les travaux précités ;

ACCEPTTE le versement de cette dotation s'élevant à 1 498 € au titre des amendes de police de 2021.

7- DCM2022.9.98 Travaux en régie dans le cadre de la réalisation de l'aire de jeux à St Jean.

Monsieur le Maire rappelle que « les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant ».

Il indique que l'aire de jeux de St Jean a été aménagée en partie par les agents de Rives-du-Couesnon (aménagement des sentiers, des plateformes et installation des jeux).

Ces travaux réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la commune peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il présente le récapitulatif des dépenses qui seront à transférer en investissement.

descriptif	entreprise	montant HT	montant TTC	n° mandat	année
facturation					
tout-venant	Henry Frères	468,71	562,45	766	2022
location rouleuse	Loxam	68,73	82,48	820	2022
achat de béton	Lafarge	85,50	102,60	767	2022
sous-total		622,94	747,53		
descriptif	nb d'agents	nb de jours	total h	coût /h	total €
travaux en régie					
réception/m	2	2	32		
terrassement	3	1	22		
béton socle	3	3	72		
réalisation a	2	1	16		
pose sol amc	2	1	16		
finition aire	2	0,5	8		
sous-total			166	20,46	3396,36
total général (entreprises + services tec			4 143,89	€ TTC	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le taux horaire agent communal à 20.46 € à appliquer pour les travaux en régie.

ADOPTTE La liste des travaux en régie tels qu'ils ont été présentés ci-dessus et dont le montant total s'élève à 4 143.89 €.

8- DCM2022.9.99 Réhabilitation et extension du presbytère de St-Georges-de-Chesné : demande d'aide au titre des projets établissements du tourisme social et solidaire intégré auprès du conseil régional de Bretagne volet 3

Monsieur le Maire délégué, Joseph Erard, rappelle au conseil municipal l'aide régionale intitulée «Etablissements du Tourisme Social et Solidaire intégrés » (TSS), qui se compose d'un accompagnement en ingénierie (binôme service du tourisme de la Région Bretagne et l'UNAT -Bretagne) et d'une aide financière à l'investissement sur maximum 3 ans.

La création du gîte de roupe HTAG (hébergement touristique d'avant-garde) est l'occasion de conduire un projet exemplaire en termes d'économie sociale et solidaire : choix des fournisseurs locaux, de la forme juridique du gestionnaire (coopérative), implication des habitants.

L'ensemble de la conduite du projet et sa mise en marché seront réalisés dans l'objectif de créer et positionner un projet 100% économie sociale et solidaire, constituant un des pans de l'attractivité du produit.

Ce projet se veut à la croisée de plusieurs ambitions portées par la Destination Touristique. Il s'inscrit toutefois prioritairement au titre de l'axe opérationnel 1.1 de la stratégie intégrée « le patrimoine historique et culturel : un héritage d'exception à conforter en tant que moteur du développement touristique.

Plus particulièrement la fiche 9 de cet axe est en adéquation totale avec le projet HTAG : « favoriser l'émergence d'une offre unique et différenciante en réenchantant le patrimoine/le bâti ancien au travers du maintien et de la création d'activités touristiques à forte valeur ajoutée (hébergement, restauration, ...) et à l'avant-garde en matière de développement durable. »

Monsieur Erard rappelle qu'un plan triennal d'actions a été établi en vue des versements répartis entre 2021 et 2023.

1 – Créer un lieu de vie exemplaire en économie sociale et solidaire :

100 000 € versés à la commune pour les travaux de rénovation et de construction

2 – recruter et installer une gérance dans le cadre d'un vrai projet de vie :

50 000 € versés à l'Association Les EnGrangeurs au vu de leur plan d'investissement (acquisition d'écolodges)

3 – Créer une offre exemplaire source d'une expérience client unique : actions menées en parallèle par la commune et l'Association Les EnGrangeurs.

15 000 € pour l'association

35 000 € pour la commune

Monsieur Erard présente le plan prévisionnel de financement portant sur le volet 3 :

Dépenses *	Montant		Ressources	Montant	
Intitulé des postes			Fonds privés		
Réfection four à pain	40 500,00	€	Autofinancement	65 000,00	€
		€			€
réfection serre + cour jardin	41 500,00	€			€
		€			€
sécurisation et aménagement paysager	18 000,00	€			€
		€	Fonds publics		
		€	Subventions régionale TSSI	35 000,00	€
TOTAL DÉPENSES*	100 000,00	€	TOTAL RESSOURCES	100 000,00	€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (1 abstention) :

VALIDE le plan de financement tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide de 35 000€ au titre des projets établissements du Tourisme Social et Solidaire intégré (TSSI) pour la troisième année d'accompagnement auprès du Conseil régional de Bretagne.

9- DCM2022.9.100 Décisions modificatives n°2

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2022 en vue de provisionner un dépôt de garantie et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	1 086.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	1 086.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 086.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 086.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 086.00 €	1 086.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

9- DCM2022.9.101 Décisions modificatives n°3

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux en régie, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2022 et il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 200.00 €	4 200.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE ces décisions modificatives.

10-Révision des prix dans les marchés publics au vu du contexte de hausse des prix des matières premières.

Annulé

11- DCM2022.9.102 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Adjoint administratif)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint administratif (catégorie C) pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures à compter du 6/10/2022.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

12- DCM2022.9.103 Modification de la durée hebdomadaire de quatre postes d'adjoint technique à temps non complet

Mme Gillette, adjointe référente à la commission « organisation du personnel » explique à l'assemblée qu'une modification non substantielle des temps de travail sur quatre postes d'adjoint technique sont à prévoir.

Elle rappelle que la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Dans le cas présent, les modifications à apporter étant inférieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, elles ne sont donc pas assimilées à des suppressions d'emploi et la nouvelle durée hebdomadaire doit être fixée par délibération sans avis préalable du comité technique.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire :

- un poste d'adjoint technique territorial à 28.08/35^{ème} et de passer à 28.15/35^{ème}
- un poste d'adjoint technique territorial de 30.39/35^{ème} et de passer à 30.65/35^{ème}
- un poste d'adjoint territorial d'animation de 20.25/35^{ème} et de passer à 20.54/35^{ème}
- un poste d'adjoint territorial d'animation de 12.60/35^{ème} et de passer à 12.66/35^{ème}

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (1 abstention : K. Heliès)

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13-DCM2022.9.104 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au vu de la création d'un poste non permanent et des modifications de la durée hebdomadaire des postes décidées par délibérations n°2022.9.102 et 2022.9.103 de ce jour.

L'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 6/10/2022 ;

Dénomination	Catégorie	Nombre de postes créés	Postes occupés par un titulaire, stagiaire, CDI	Postes occupés par un non-titulaire	Temps complet / non-complet
POSTES-STATUTAIRE					
Attaché territorial	A	1	1		TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1	TC
Rédacteur territorial	B	1	1		TC
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	1		TC 28/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	3		TC 3TC
Adjoint administratif territorial	C	1	1		TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	C	1			TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	3		TC 18/35 ^{ème} 4/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	C	12	9	1	4TC (dont 1 vacant) 32.83/35 ^{ème} 28.15/35 ^{ème} 30.65/35 ^{ème} 15.15/35 ^{ème} 22.23/35 ^{ème} 10.70/35 ^{ème} 23.11/35 ^{ème} 11/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'Animation	C	3	3		20.54/35 ^{ème} 17.50/35 ^{ème} 12.66/35 ^{ème}
POSTES-CONTRACTUELS-ACCROISSEMENT-TEMPORAIRE-OU-SAISONNIER-D'ACTIVITÉ					
CONTRAT-DE-PROJET					
Rédacteur territorial	B	1			17.50/35 ^{ème} (Poste vacant)
ACCROISSEMENT-TEMPORAIRE-OU-SAISONNIER-D'ACTIVITE					
Adjoint administratif	C	1			TC
Adjoint technique territorial	C	4		3	4TC

14-DCM2022.9.105 -Modification des statuts de Fougères Agglomération

M. le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences, et pour tenir compte des transferts d'équipements ayant eu lieu ainsi que des évolutions législatives.

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé une nouvelle rédaction de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- ❖ tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires)
- ❖ intégrant l'ajout des compétences
 - eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - habitat - opération de revitalisation du territoire,
 - programme Leader,
 - accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable
 - participation à l'élaboration du contrat local de santé
- ❖ modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert de médiathèques ;
- ❖ précisant
 - les actions en faveur du commerce,
 - la gestion de la voirie et notamment des giratoires,
 - la protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
 - les conditions de versement des fonds de concours
- ❖ actant le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
 - accueil de loisirs sans hébergement pour les plus de 12 ans – Louvigné-du-Désert

Vu les articles, L5216-5, L5211-20, L5211-17, et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1^{er} avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-162 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au conseil municipal

- D'APPROUVER la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de Fougères Agglomération telle que définie dans le projet de statuts en annexe 2 portant diverses modifications statutaires ;
- DE DEMANDER à M. le Préfet de bien vouloir modifier les statuts au vu des délibérations concordantes pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote :

POUR : 0

CONTRE : 23 (dont 2 pouvoirs)

ABSTENTION : 1 (D. Lebouvier)

14-DCM2022.9.106- Fougères Agglomération retour et ou transfert aux communes des compétences petite enfance, enfance et jeunesse

M. le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences.

Considérant le projet de modifications statutaires soumis aux conseils municipaux des communes membres actant dans la nouvelle rédaction de son article 6 le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse ;

Considérant que ce retrait entraîne le retour aux communes concernées des compétences précédemment exercées sur leur territoire ;

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé :

- le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:
 - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

Par ailleurs le conseil d'agglomération a précisé que les conditions financières de retour, ou transfert, aux communes des compétences sus-visées seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et qu'une période transitoire de 8 à 12 mois permettra en 2023 d'organiser l'exercice effectif des compétences en appui des communes concernées et de saisir les instances paritaires ;

Vu les articles L5216-5 et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1^{er} avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-163 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- Dans les conditions ci-dessus précisées ;
- **DE VALIDER** le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- **DE VALIDER** le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:
 - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert
- **DE DEMANDER** à M. le Préfet de bien vouloir acter par arrêté le retour et le transfert aux communes

concernées pour les compétences non obligatoires petite enfance, enfance et jeunesse, au vu des délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote :

POUR : 0

CONTRE : 23 (dont 2 pouvoirs)

ABSTENTION : 1 (D. Lebouvier)

15-DCM2022.9.107 Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Monsieur le Maire rapporte :

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Aussi le groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

SUR proposition de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la crise énergétique qui touche lourdement l'Europe et qui a des conséquences directes et désastreuses dans le fonctionnement des collectivités locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE au Gouvernement de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

15- DCM2022.9.108 Vœu a l'initiative de l'association des maires et présidents d'intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières

Monsieur le Maire rapporte :

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Le Conseil est invité à adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le vœu détaillé ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2022/27 du 13/07/2022

Considérant la nécessité de réaliser un nouveau test au vu du système de ventilation double flux retenu avant démarrage des travaux,

Monsieur le Maire décide de retenir de retenir l'entreprise AEROBAT situé au lieudit Le Champ Boisé, 53300 CHANTRIGNE pour la prestation complémentaire de mesure de perméabilité à l'air des réseaux de ventilation (système double flux) du marché d'extension de l'école de Vendel pour un montant de 1 080 € HT soit 1 296€ TTC.

2- DCM 2022/27.1 du 21/07/2022

Considérant l'attribution du label Terre Saine à la collectivité et l'intérêt de faire l'acquisition de panneaux signalétique en vue d'informer la population,

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'entreprise ADA, 1, rue André et Yvonne MEYNIER, 35205 RENNES CEDEX 2, en vue de produire les panneaux avec pour inscription « LABEL Terre Saine » sur l'ensemble de la collectivité de Rives-du-Couesnon pour un montant de 419.32 € HT soit 503.18 € TTC.

3- DCM 2022/27.2 du 10/08/2022

Considérant la nécessité d'aménagement l'extérieur de l'école de Vendel suite à l'étude paysagère réalisée

Monsieur le Maire décide de retenir l'entreprise GEORGEAULT paysagistes situé 3 Rue Courbaud, 35140 Rives-du-Couesnon, pour effectuer les aménagements paysagers aux abords de l'école en complément de l'extension de l'école de réalisée pour un montant de 27 881 € HT soit 33 457.20 € TTC.

4- DCM 2022/28 du 02/09/2022

Monsieur le Maire décide de confier les études de sol pour la construction de la maison d'assistantes maternelles de Saint-Jean sur Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, au bureau d'études INFRANEO, 1 rue du Tertre 44470 CARQUEFOU, pour un 3 610.00€ HT soit 4 332.00€ TTC.

Questions diverses :

Coût des repas :

Mme Cornée doit rencontrer Posabitat en vue de négocier sur les révisions de prix des repas. Il sera sans doute proposer

Nomination d'un correspondant incendie et secours : puisqu'aucun conseiller municipal ne se porte candidat, Monsieur le Maire est désigné correspondant.

Illuminations de Noël :

Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, la question se pose de les maintenir. De plus, étant donné que l'éclairage public est programmé pour s'éteindre à 20h, il n'y a pas d'intérêt à installer des décorations pour si peu de temps. Il serait préférable de laisser uniquement les mairies illuminées.

La séance est levée à 23h

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 3 novembre à 19h30 à la salle des fêtes de Saint-Marc-sur-Couesnon.

Le Maire,

La secrétaire de séance,
Lelu Kazumba.